

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 516

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 9, supprimer les mots :

« auquel correspond, si cela s’avère adapté à la situation particulière du demandeur d’emploi et aux difficultés qu’il rencontre, une durée hebdomadaire d’activité du demandeur d’emploi d’au moins quinze heures ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le contrat d’engagement ne peut contraindre le demandeur d’emploi à des heures d’activité obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que le contrat d’engagement contraigne un demandeur d’emploi à exercer des heures d’activité.